

## Centre Communal d'action Sociale

### Ville de DECHY

Règlement intérieur du service Portage des repas à domicile

## **1. Publics concernés**

L'accès au service sera réservé aux personnes âgées d'au moins 65 ans domiciliées sur la commune.

Le portage de repas à domicile s'effectue en général pour des personnes éprouvant des difficultés à préparer leurs repas. Les personnes à mobilité réduite, les personnes temporairement invalides ne pouvant préparer leur repas pour des raisons de santé. Ce service s'adresse donc à la population dechynoise la moins valide mais aussi aux personnes malades.

## **2. L'inscription**

Pour l'inscription au portage des repas, il est nécessaire de remplir une fiche de renseignement, disponible au CCAS. Il sera également demandé un justificatif de domicile de moins de trois mois et une attestation d'assurance habitation. Les places sont limitées à 20 afin d'assurer un lien social avec les usagers. Cependant, une liste d'attente est mise en place dans l'ordre d'inscription.

## **3. Le tarif**

Le tarif est fixé par le Conseil d'Administration. Il est de 6 € par repas à domicile au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Il pourra être révisé en fonction de l'inflation.

## **4. Les modalités de livraison**

Les repas proposés par l'équipe du restaurant scolaire sont les mêmes que ceux proposés aux enfants des écoles sauf le lundi (plat surgelé) les repas peuvent changer en fonction des stocks de la cantine.

Les repas sont composés de :

- Une entrée
- Un plat (viande ou poisson)
- Un fromage beurre ou un laitage (selon les stocks)
- Un dessert

## **5. L'emballage**

Les repas sont conditionnés dans des barquettes micro-ondables individuelle. La date de fabrication du repas ainsi que le descriptif du repas y sont indiquées.

## **6. La livraison**

La livraison des repas s'effectuera du lundi ou vendredi entre 8h45 et 11h00. Il n'y a pas de portage repas les jours fériés.

## **7. La commande des repas**

Il est demandé aux bénéficiaires, de remplir la fiche d'inscription au service du CCAS. La mise en route du portage des repas se fera 7 jours après l'inscription s'il reste de la place.

## **8. L'annulation**

Pour décommander un repas, il faudra prévenir le CCAS en respectant un délai de 7 jours. A défaut, le repas sera facturé. En cas d'hospitalisation du bénéficiaire, il est demandé de prévenir au plus vite le CCAS afin d'annuler la commande.

## **9. Les modes de paiements**

Le règlement peut se faire :

- En numéraire et par chèque auprès de l'accueil du centre socio-culturel.
- Sur le portail familles par Carte Bancaire.

Le Président du CCAS

Jean-Michel SZATNY

A Dechy, le :

Nom du Bénéficiaire :

A reçu un exemplaire du règlement :

Signature :